

Conditions Spécifiques de la Loterie Instantanée de la Marocaine des Jeux et des Sports

dénommée « CINCO »

Article 1er : Objet

- 1.1 Les présentes Conditions Spécifiques prises en application du Règlement Général des Loteries Instantanées de la Marocaine des Jeux et des Sports (ci-après le « Règlement Général »), constituent les Conditions Spécifiques régissant la Loterie Instantanée dénommée «CINCO» (ou, pour les besoins des présentes Conditions Spécifiques, le « Jeu »).
- 1.2 Sauf disposition contraire, les termes comportant une majuscule dans les présentes Conditions Spécifiques, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, ont la signification qui leur est donné dans le Règlement Général.
- 1.3 Le présent règlement s'applique aux loteries instantanées dénommées « CINCO » émises par La Marocaine des Jeux et des Sports sous le code 517.

Article 2 Emissions des tickets

- 2.1 Le jeu est fractionné en plusieurs émissions de tickets. Chacune des émissions contient sept cent cinquante mille (750 000) tickets.
- 2.2 Le prix de vente du ticket est fixé à cinq dirhams (MAD 5,00).
- 2.3 Le taux de redistribution joueur est fixé à cinquante six pourcent (56%).

Article 3 Tableau des lots

Les lots attribués aux tickets gagnants sont répartis conformément au tableau suivant :

| Montants des lots | TOTAL des gagnants | TOTAL des lots |
|-------------------|--------------------|------------------|
| 5 | 120 000 | 600 000 |
| 15 | 37 000 | 555 000 |
| 55 | 12 500 | 687 500 |
| 555 | 407 | 225 885 |
| 5 555 | 3 | 16 665 |
| 15 000 | 1 | 15 000 |
| TOTAL | 169 911 | 2 100 050 |

Article 4 Description du jeu

- 4.1 L'attribution des lots aux tickets gagnants est effectuée d'une manière aléatoire par l'inscription, occultée avant l'émission, sur chaque ticket, d'un ensemble de symboles.
- 4.2 La surface de jeu du ticket «CINCO» comporte une zone à gratter et un tableau représentant les montants à gagner.
- 4.3 Si le joueur découvre sous la couche de grattage, deux (2) à sept (7) le chiffre 5, le ticket est gagnant du montant correspondant au nombre de chiffre 5 découvert dans le tableau susvisé.

Casablanca, le 04/11/2013

La Marocaine des Jeux et des Sports
Le Directeur Général
Younès EL MECHRAFI

